



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE
CABINET DU PREFET

Troyes, le 5 JUIL. 2019

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Le Préfet

à

Mesdames et messieurs les maires des communes du
département de l'Aube

En communication à :

- Mesdames les sous-préfètes de Nogent-sur-Seine et de Bar-sur-Aube
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale

Objet : Mesures de prévention particulières à l'occasion des festivités du 14 juillet 2019

PJ : 3 arrêtés

Les festivités du 14 juillet donnent souvent lieu à des débordements pouvant troubler l'ordre public et porter atteinte à la sécurité et la tranquillité de la population.

Il m'a donc paru utile de prendre, par le biais des arrêtés joints au présent courrier, les mesures de police susceptibles de limiter les risques d'incidents et de troubles.

Ces arrêtés préfectoraux interdisent, **sur tout le département :**

- la vente, la distribution, le transport et l'utilisation de certaines catégories d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques sur la voie publique ou en direction de la voie publique, du samedi 13 juillet 2019 à 12h00 au lundi 15 juillet 2019 à 06h00 ;
- la distribution, le transport et la vente à emporter de carburant et de gaz dans tout récipient transportable, du samedi 13 juillet 2019 à 12h00 au lundi 15 juillet 2019 à 06h00 ;

Par ailleurs, un arrêté spécifique interdisant la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique, du samedi 13 juillet 2019 à 12h00 au lundi 15 juillet 2019 à 06h00, a été pris sur le **territoire des communes suivantes :** Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Barberey-Saint-Sulpice, Bréviandes, Brienne-le-Château, La Chapelle-Saint-Luc, Creney-près-Troyes, Dienville, Les Noës-près-Troyes, Nogent-sur-Seine, Pont-Sainte-Marie, La Rivière-de-Corps, Romilly-sur-Seine, Rosières-près-Troyes, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Sainte-Savine, Troyes et Vendevre-sur-Barse.

.../...

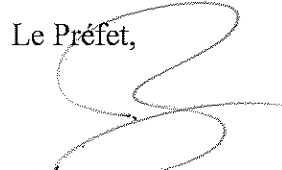
Je demande à la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aube et au commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aube de sensibiliser les professionnels au contenu de ces arrêtés et de veiller à la bonne application de leurs dispositions.

Je vous remercie de veiller, pour ce qui vous concerne, et le cas échéant, avec l'appui de votre police municipale, à l'exécution des présentes mesures.

Vous voudrez bien rendre compte à mon cabinet des difficultés que vous rencontrez dans l'application de ces dernières.

Mon cabinet reste à votre disposition pour toute précision utile.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Mosimann', written over a faint circular stamp or watermark.

Thierry MOSIMANN